



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

**Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière
de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
pour les exercices financiers 2011, 2012 et 2013
(3ième exercice financier)**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, conformément aux dispositions des articles 73 et 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour les exercices financiers 2011, 2012 et 2013 (3ième exercice financier), a été déposé au bureau de la directrice générale, le 11 septembre 2012.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h, sauf les jours fériés, à la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly.

Comme il s'agit du troisième exercice financier du rôle triennal, toute plainte concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 11 novembre 2012, en personne ou courrier recommandé, aux endroits suivants :

Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière
6375, rue Garneau
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0

Pour être recevable, la demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 78-1997 de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière et applicable à l'unité d'évaluation visée par le demande.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly, le 21 septembre 2012.


Diane Laroche
Directrice générale